

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET :****ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE – Autorisation d’organiser une exposition de voitures anciennes. Rue des Amandiers, y compris le parking du marché.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et L3111-1,

Vu le Code de l’Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l’article L.113-1,

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R418-2 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état,

Vu l’arrêté n°585-2020 en date du 30 novembre 2020, relatif à l’organisation d’une exposition de voitures anciennes rue des Amandiers, y compris le parking du marché, chaque 3<sup>ème</sup> dimanche du mois, à compter du 17 janvier 2021,

Considérant la nouvelle demande en date du 17 mars 2021, par laquelle le pétitionnaire **Monsieur Eric BOURGUEIL, président de GAGNY AUTO RETRO**, association à but non lucratif, domicilié 12 bis, avenue Victor Hugo - 93220 GAGNY, sollicite l’autorisation d’organiser **une exposition mensuelle de véhicules anciens qui se tiendra chaque 2<sup>ème</sup> dimanche du mois, rue des Amandiers, sur le parking du marché, à compter du 11 avril 2021**, sous réserve des mesures sanitaires applicables,

Considérant que pour sécuriser l’exposition de véhicules anciens, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes afin de permettre un bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la faisabilité technique de l’opération,

**ARRETE :**

- **Article 1.** - L’arrêté n°585-2020 en date du 30 novembre 2020, est abrogé.
- **Article 2.**- Chaque 2<sup>ème</sup> dimanche du mois, de 10 h à 13 h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue des Amandiers, y compris le parking du marché. Seuls, les véhicules utiles à l’organisation de cette exposition de véhicules anciens seront autorisés à stationner dans ces voies selon le calendrier suivant :

- dimanche 11 avril 2021	dimanche 11 juillet 2021	dimanche 10 octobre 2021
- dimanche 9 mai 2021	dimanche 8 août 2021	dimanche 14 novembre 2021
- dimanche 13 juin 2021	dimanche 12 septembre 2021	dimanche 12 décembre 2021
- **Article 3.**- Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début de la prestation, la signalisation relative à l’interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par le pétitionnaire.
- **Article 4.**- Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.**- Conformément à l’article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit à l’association GAGNY AUTO RETRO, à but non lucratif, concourant à la satisfaction d’un intérêt général.
- **Article 6.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.**- Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l’autorité signataire du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif de Montreuil peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - Au Service Relations publiques,
  - Au pétitionnaire, Monsieur Eric BOURGUEIL - GAGNY AUTO RETRO, 12 bis - avenue Victor Hugo - 93220 GAGNY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 mars 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



*Valérie Silbermann*  
Valérie SILBERMANN